

Service-Public.fr

Le site officiel de l'administration française

Votre abonnement a bien été pris en compte


Vous serez **alerté(e) par email** dès que la page « **Allocations familiales : que faire en cas de déménagement, séparation, chômage,...** ? » sera mise à jour significativement.

Vous pouvez à tout moment supprimer votre abonnement dans votre compte service-public.fr (<https://www.service-public.fr/compte/mes-alertes>) .

Être alerté(e) en cas de changement

Ce sujet vous intéresse ?

Connectez-vous à votre compte et recevez une **alerte par email** dès que l'information de la page « **Allocations familiales : que faire en cas de déménagement, séparation, chômage,...** ? » est mise à jour.

 S'abonner ([https://www.service-public.fr/compte/se-connecter?
targetUrl=&targetUrlAbonnement=/particuliers/vosdroits/F827/abonnement](https://www.service-public.fr/compte/se-connecter?targetUrl=&targetUrlAbonnement=/particuliers/vosdroits/F827/abonnement))

Allocations familiales : que faire en cas de déménagement, séparation, chômage,...

Vérfié le 16 février 2021 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

Caf

Si vous touchez des prestations familiales, vous devez signaler tout changement de situation familiale ou professionnelle. Cela concerne un déménagement, un concubinage, la conclusion d'un Pacs, un mariage, une séparation, un divorce, l'arrivée ou départ du foyer d'un enfant ou d'une personne à charge, etc.

Changement de situation familiale

Il faut déclarer rapidement votre changement de situation. Vous pouvez le faire directement dans votre compte en ligne, rubrique Déclarer un changement.

Allocations et prestations familiales - Déclaration de situation (Caf) (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R1361>)

À savoir

Si vous vous mettez en couple et que vous ne touchez pas de prestations familiales, renseignez-vous auprès de votre____. Votre nouvelle situation peut vous ouvrir des droits.

Changement de domicile

Vous pouvez signaler votre changement de domicile en utilisant le service de changement d'adresse en ligne :

Changement d'adresse en ligne (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R11193>)

À noter

En cas de déménagement hors du département, la Caf de votre domicile de départ s'occupera automatiquement du transfert du dossier vers votre nouvelle caisse. Ce transfert se fera dès l'enregistrement de votre nouvelle adresse.

Changement de situation professionnelle

Vous devez signaler les événements suivants :

Activité professionnelle

Chômage (après inscription à Pôle Emploi)

Chômage partiel (sur 3 mois consécutifs)

Il faut déclarer rapidement votre changement de situation. Vous pouvez le faire directement dans votre compte en ligne, rubrique Déclarer un changement.

Allocations et prestations familiales - Déclaration de situation (Caf)(<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R1361>)

MSA

Si vous touchez des prestations familiales, vous devez signaler tout changement de situation familiale ou professionnelle. Cela concerne un déménagement, un concubinage, la conclusion d'un Pacs, un mariage, une séparation, un divorce, l'arrivée ou départ du foyer d'un enfant ou d'une personne à charge, etc.

Changement de situation familiale

Il faut déclarer rapidement votre changement de situation.

En ligne

Vous pouvez signaler le changement directement dans votre compte en ligne, rubrique Déclarer un changement de situation.

MSA - Espace particuliers (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R18438>)

Sur place

Vous serez accompagné pour compléter le formulaire n°11423 :

Allocations et prestations familiales - Déclaration de situation (MSA)(<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R50542>)

Apportez les pièces justificatives nécessaires. Elle varient en fonction du changement de situation (acte de naissance, copie du jugement de divorce, etc.).

Par courrier

Complétez et envoyez le formulaire n°11423 :

Allocations et prestations familiales - Déclaration de situation (MSA)(<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R50542>)

Les pièces justificatives mentionnées sur le formulaire doivent être jointes. Elles varient en fonction du changement de situation (acte de naissance, copie du jugement de divorce, etc.).

À savoir

Si vous vous mettez en couple et que vous ne touchez pas de prestations familiales, Renseignez-vous auprès de votre _____. Votre nouvelle situation peut vous ouvrir des droits.

Changement de domicile

Vous pouvez signaler votre changement de domicile en utilisant le service de changement d'adresse en ligne :

Changement d'adresse en ligne(<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R11193>)

À noter

En cas de déménagement hors du département, la MSA de votre domicile de départ s'occupera automatiquement du transfert du dossier vers votre nouvelle caisse. Ce transfert se fera dès l'enregistrement de votre nouvelle adresse.

Changement de situation professionnelle

Vous devez signaler les événements suivants :

- Activité professionnelle
- Chômage (après inscription à Pôle Emploi)
- Chômage partiel (sur 3 mois consécutifs)

Il faut déclarer rapidement votre changement de situation.

En ligne

Vous pouvez signaler le changement directement dans votre compte en ligne, rubrique Déclarer un changement de situation.

MSA - Espace particuliers (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R18438>)

Sur place

Vous serez accompagné pour compléter le formulaire n°11423 :

Allocations et prestations familiales - Déclaration de situation (MSA) (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R50542>)

Apportez les pièces justificatives nécessaires. Elle varient en fonction du changement de situation (avis de décision de Pôle emploi, titre de pension ou retraite, etc.).

Par courrier

Complétez et envoyez le formulaire n°11423 :

Allocations et prestations familiales - Déclaration de situation (MSA) (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R50542>)

Les pièces justificatives mentionnées sur le formulaire doivent être jointes. Elles varient en fonction du changement de situation (avis de décision de Pôle emploi, titre de pension ou retraite, etc.).

Services en ligne et formulaires

Allocations et prestations familiales - Déclaration de situation (Caf) (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R1361>)

- [public.fr/particuliers/vosdroits/R1361](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R1361)
Service en ligne

Allocations et prestations familiales - Déclaration de situation (MSA) (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R50542>)

- [public.fr/particuliers/vosdroits/R50542](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R50542)
Formulaire

Changement d'adresse en ligne (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R11193>)

- [public.fr/particuliers/vosdroits/R11193](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R11193)
Service en ligne

MSA - Espace particuliers (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R18438>)

- [public.fr/particuliers/vosdroits/R18438](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R18438)
Service en ligne

Voir aussi

Guide de l'allocataire Caf (PDF - 3.0 MB)

- (http://www.caf.fr/sites/default/files/caf/078/Documents/Guide_de%20l%27Allocataire.pdf)
Caisse nationale des allocations familiales (Cnaf)